

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. PALUD Jean

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Après le mot de bienvenue de Madame Laurence Claisse, Maire de Landivisiau, le Président de la Communauté de communes a ouvert la séance à 18h03.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'une secrétaire de séance : Christine Portailier.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 20 janvier 2026 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Reprise anticipée des résultats

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel comportant un tableau des résultats d'exécution des budgets concernés ainsi que les restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice précédent.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation de ces résultats sont alors inscrits, par anticipation, au budget primitif de l'EPCI.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc possible au conseil communautaire de constater les résultats de clôture estimés de 2025, puis de statuer sur l'affectation de ces résultats, encore provisoires, dans les budgets primitifs pour l'exercice 2026.

Si les comptes administratifs venaient à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra alors procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 des différents budgets se présentent comme indiqué dans le tableau ci-après :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ENSEMBLE DES BUDGETS COMMUNAUTAIRES							
BUDGET	Résultats comptes administratifs provisoires 2025				Affectation provisoire sur BP 2026		
	SOLDE FONCTIONNEMENT	SOLDE INVESTISSEMENT	SOLDE RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT	FONCTIONNEMENT 002	INVESTISSEMENT 001	INVESTISSEMENT 1068
Budget principal	7 236 304.15€	344 581.16€	-644 327.52€	299 746.36€	6 936 304.15€	344 581.16€	300 000,00€
Budget annexe Ordures ménagères	1 353 535.50€	500 182.00€	-279 563.97€	0	1 353 535.50€	500 182.00€	0.00€
Budget annexe Equipole	74 613.80€	-78 354.03€	0.00€	78 354.03€	0.00€	-78 354.03€	74 613.80€
Budget annexe Immobilier d'Entreprise	-17 178.91€	84 225.74€	0.00€	0.00€	-17 178.91€	84 225.74€	0.00€
Budget annexe Zone d'activités	0.00€	1 514 845.13€	0.00€	0.00€	0.00€	1 514 845.13€	0.00€
Budget annexe Eau	3 076 594.65€	-1 756 116.33€	-140 899.57€	1 897 015.90€	1 179 578.08	-1 756 116.33€	1 897 016.57€
Budget annexe Assainissement	1 361 038.82€	-515 668.19€	-391 234.43€	906 902.62€	454 136.20€	-515 668.19€	906 902.62€
TOTAL	13 084 908.01€	93 695.48 €	-1 456 025.49€	3 182 018.91€	9 906 375.02€	93 695.48€	3 178 532.99€
Résultat de clôture 2025 provisoire	13 178 603.49 €				13 178 603.49€		

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025, comme vu ci-dessus.

b. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Présentée par Mme Laurence Claisse, rapporteure, la proposition de taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 a été validée unanimement par le conseil communautaire comme suit :

- 23,18% pour la cotisation foncière des entreprises
- 2,00% pour la taxe foncière non bâti
- 1,00% pour la taxe foncière bâti
- 9,99% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

ainsi que la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté 2026 et le taux maximum de droit commun soit 0,06%.

c. Vote des budgets primitifs 2026

Le conseil est passé ensuite à l'examen des projets de budgets primitifs 2026, présentés par Mme Laurence Claisse, rapporteure, lesquels se résument ainsi :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2025 reporté par anticipation	0	6 936 304.15€
Prévisions 2026	16 845 465.63€	16 573 500.00€
Virement à la section d'investissement	4 803 216.36 €	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 648 681.99 €	23 509 804.15 €
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	0	344 581.16 €
Affectation des résultats 2026 (1068)	0	300 000.00 €
Reports de crédits	644 327.52€	0
Prévisions 2026	6 545 620.00€	6 545 366.36 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 189 947.52 €	7 189 947.52 €
TOTAL GENERAL	28 838 629.51 €	30 699 751.67 €

Budget annexe ordures ménagères

	Dépenses	Recettes
Résultat d'exploitation 2025 reporté par anticipation	0	1 353 535.50€
Prévisions 2026	5 058 023.11€	5 124 494.42€
Virement à la section d'investissement	1 332 187.34€	0
TOTAL EXPLOITATION	6 390 210.45€	6 478 029.92€
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	0	500 182.00€
Affectation des résultats 2025 (1064 et 1068)	0	0
Reports de crédits	279 563.97€	
Prévisions 2026	1 947 994.42€	1 727 376.39€
TOTAL INVESTISSEMENT	2 227 558.39€	2 227 558.39€
TOTAL GENERAL	8 617 768.84€	8 705 588.31€

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2025 reporté par anticipation	0	
Prévisions 2026	724 342.88€	724 342.88€
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	724 342.88€	724 342.88€
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	78 354.03€	
Affectation des résultats 2025 (1068)		74 613.80€
Reports de crédits		
Prévisions 2026	247 977.65€	251 717.88€
TOTAL INVESTISSEMENT	326 331.68€	326 331.68€
TOTAL GENERAL	1 050 674.56€	1 050 674.56€

Budget annexe immobilier d'entreprises

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2025 reporté par anticipation	17 178.91€	0
Prévisions 2026	104 507.09€	121 686.00€
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	121 686.00€	121 686.00€
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	0	84 225.74€
Affectation des résultats 2025 (1068)	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2026	9 888.47€	85 506.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	9 888.47€	169 731,74 €
TOTAL GENERAL	131 574,47 €	291 417,74 €

Budget annexe zones d'activités

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2025 reporté par anticipation	0	0
Prévisions 2026	4 380 173.69€	4 821 215.87€
Virement à la section d'investissement	441 041.78€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 821 215.87€	4 821 215.47€
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	0	1 514 845.13€
Affectation des résultats 2025	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2026	3 859 060.60€	2 344 215.47€
TOTAL INVESTISSEMENT	3 859 060.60€	3 859 060.60€
TOTAL GENERAL	8 680 276.07€	8 680 276.07€

Budget annexe eau

	Dépenses	Recettes
Résultat d'exploitation 2025 reporté par anticipation	0	1 179 578.08€
Prévisions 2026	1 230 498.00€	1 803 181.92€
Virement à la section d'investissement	1 752 262.00€	
TOTAL EXPLOITATION	2 982 760.00€	2 982 760.00€
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	1 756 116.33€	
Affectation des résultats 2025 (1064 et 1068)		1 897 016.57€
Reports de crédits	1 261 212.70€	1 120 313.13€
Prévisions 2026	4 213 000.00€	4 212 999.33€
TOTAL INVESTISSEMENT	7 230 329.03€	7 230 329.03€
TOTAL GENERAL	10 213 089.03€	10 213 089.03€

Budget annexe assainissement

	Dépenses	Recettes
Résultat d'exploitation 2025 reporté par anticipation	0	454 136.20€
Prévisions 2026	1 473 530.00€	2 950 000.00€
Virement à la section d'investissement	1 930 606.20€	
TOTAL EXPLOITATION	3 404 136.20€	3 404 136.20€
Solde d'investissement 2025 reporté par anticipation	515 668.19€	
Affectation des résultats 2025 (1064 et 1068)		906 902.62€
Reports de crédits	1 022 481.88€	631 247.45€
Prévisions 2026	5 930 606.20€	5 930 606.20€
TOTAL INVESTISSEMENT	7 468 756.27€	7 468 756.27€
TOTAL GENERAL	10 872 892.47€	10 872 892.47€

(Arrivée de M. Jean-Pierre Breton à 18h37)

Débat

Les questions/observations ont portés principalement sur :

- M. Daniel Pervès s'étonne du coût d'étude important pour la reprise des voiries de la Zone du Vern
- réponse du Président : l'enveloppe prend en compte les trottoirs et voirie dont des pistes cyclables
- les investissements à réaliser sur les STEP
 - M. Philippe Bras s'est interrogé sur le chantier colossal pour la réhabilitation des stations d'épuration
 - réponse du Président : datant des années 70, les usines de traitement arrivent en fin de cycle et nécessitent une rénovation d'ampleur.
- La répartition du transfert des excédents des budgets eau et assainissement des communes

- o Mme Gaëlle Martineau a remis en question la répartition des excédents (30 % de l'excédent eau et 41 % de l'excédent assainissement à la CCPL) estimant que le programme d'investissement a été minimisé
- o Intervention de Jean-Pierre Breton : l'accord qui est intervenu tient compte des efforts et investissements importants consentis par les communes

Vote

Le conseil a voté favorablement et unanimement les BP 2026 du budget principal et des 6 budgets annexes.

d. Approbation de subventions et participations – Année 2026

Mme Laurence Claisse, rapporteure, a ensuite soumis à l'examen du conseil les subventions et participations suivantes pour l'année 2026 :

Organismes de regroupement	Détails	Total
PETR du Pays de Morlaix - Fonctionnement - SAGE	4,57 € x 34 078 hab. 0,69 € x 11 007 hab.	155 736,46 € 7 594,83 €
Mégalis - Participation statutaire - Bouquet de services	2 080,00 HT 13 000,00 HT	15 080,72 € HT
SDEF (Plan du corps de rue simplifié)		8 113,00 € (participation maximale)
Participation à l'entente touristique du Léon		117 479,00 €
Ouestgo		750,00 €

Associations/organismes	
Aménagement et habitat	
ADIL (Association d'informations juridiques sur le logement)	7 680,00 €
Fondation du Patrimoine	1 000,00 €
CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Finistère	500,00 €
Solidarités	
RESAM (Réseau échange service association – Pays de de Morlaix)	10 000,00 €
PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune) - SESAM	8 000,00 €
GRETA	6 000,00 €
ASAD (Association soutien adultes en difficulté)	3 000,00 €
ISCG (Intervenant social en gendarmerie et commissariat) du Pays de Morlaix	6 413,75 €
CIDFF29 (centres d'information sur les droits des femmes et des familles)	2 500,00 €
Economie, tourisme	
ADESS (Pôles de l'économie sociale et solidaire)	2 000,00 €
Meilleurs Ouvriers de France (SnMOF)/Groupement du Finistère	300,00 €
Centre Nautique de l'Arrée	7 500,00 €
Culture, patrimoine et vie locale	
Office public de la langue bretonne	3 000,00 €
Réseau Diwan	2 000,00 €
Association ANCRE – Réseau spectacle vivant jeunes	200,00 €
Bretagne en scène	400,00 €
Radio Pays de Léon	2 000,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition, telle que présentée ci-dessus.

e. Mission Locale Pays de Morlaix – Convention 2026

Concernant la Mission Locale, proposition a été faite de contribuer pour l'année 2026 à hauteur de :

- 1,52 € par habitant, soit 52 468,88 € (missions de base)
- 1 000€ pour l'opération « conduite supervisée ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Laurence Claisse, Babeth Guillerm et Jean-Philippe Duffort se sont déportés), a approuvé la proposition.

f. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 – Commune de Lampaul-Guimiliau – Rénovation école Eric Tabarly

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Lampaul-Guimiliau sur la période 2024-2026 d'un montant de 46 389 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 15 463 € (volet 2) portant le total à 61 852 € sur la période

Par délibération du 27 janvier 2026, la Commune de Lampaul-Guimiliau a sollicité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 463 € (volet 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Rénovation de l'école Eric TABARLY	675 000 €	523 000 €	152 000 €	15 463 €

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteure, Mme Laurence Claisse, le conseil communautaire a approuvé le fonds de concours au profit de la commune de Lampaul-Guimiliau pour un montant de 15.463 €.

g. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 – Commune de Guimiliau – Reconstruction des vestiaires de football

De la même manière, le conseil communautaire a approuvé unanimement l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 918€ (volet 2) à la commune de Guimiliau pour le projet suivant :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Reconstruction des vestiaires de football	335 100 €	226 755 €	108 345 €	13 918 €

A noter que l'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Guimiliau sur la période 2024-2026 était de 41 755 euros (part 1), bonifiée à hauteur de 13 918 € (part 2), portant le total à 55.673 € sur la période.

- h. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 – Commune de Guiclan – Pôle enfance médiathèque

De même, le conseil communautaire a validé à l'unanimité le versement d'un fonds de concours d'un montant de 19 084 € (part 2) à la commune de Guiclan pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Pôle enfance/médiathèque	2 339 825 €	964 333 €	1 375 492 €	19 084 €

A savoir que l'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Guiclan sur la période 2024-2026 était de 57 252 euros (part 1), bonifiée à hauteur de 19 084 € (part 2), portant le total à 76.336 € sur la période.

- i. Transfert de crédits du budget général vers le budget annexe « assainissement » pour la période 2025-2027

Les études de schémas directeurs eau et assainissement lancées par la CCPL ont conduit à dresser un état des lieux des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2024.

Une programmation de travaux a en conséquence été proposée à l'issue de ce diagnostic, permettant l'optimisation et le renouvellement des ouvrages, tant des usines que des réseaux. Le financement des travaux identifiés comme nécessaires conduit à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, concomitante d'une démarche d'harmonisation, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service.

Par délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023, il a été acté la contribution au financement des opérations d'investissements relatives à l'eau et à l'assainissement via le budget général, comme cela est autorisé par le législateur sur la période d'harmonisation des tarifs.

Afin de soutenir le budget assainissement davantage en tension, il a été acté de reventiler la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2025-2027 de la façon suivante (délibération n°2025-04-040 en date du 15 avril 2025) :

Année	Budget d'affectation et montant en € HT
	Assainissement
2025	300 000 €
2026	200 000 €
2027	100 000 €

Compte tenu des lourds investissements à opérer sur le budget assainissement, il est proposé de revoir le financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2026-2027 de la façon suivante :

Année	Budget d'affectation et montant en € HT
	Assainissement
2026	700 000 €
2027	600 000 €

M. Samuel Phelippot a soulevé la question de l'urgence à statuer pour 2027 à quelques semaines des élections municipales.

M. Yves-Marie Gilet a précisé que la trajectoire est nécessaire à l'élaboration du budget et l'équilibre du PPI mais qui demeure révisable chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteure, Mme Laurence Claisse, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé la proposition.

2. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

a. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Le Conseil communautaire a instauré la taxe Gemapi prévue à l'article L1530 bis du CGI suite au transfert de compétence à l'échelon communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 30 avril de chaque année. Son montant, plafonné à un équivalent produit de 40 € par habitant et par an, doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Pour l'année 2026, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe à la somme de 170 000 €, soit un équivalent de l'ordre de 4.80 € par habitant, pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant suivant :

- contribution au Syndicat de bassin de L'Elorn,
- contribution au Syndicat de L'Horn,
- contribution au Syndicat du Bas Léon,
- actions menées sur les ouvrages relevant de la GEMAPI,
- actions menées sur le Bassin versant de la Penzé,
- actions menées sur le Bassin versant de l'Aulne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé la proposition.

b. Trajectoire tarifaire de la redevance eau potable pour la période 2027-2035 sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Une première trajectoire tarifaire 2024-2028 avait été fixée au moment du transfert de compétence à l'EPCI le 1^{er} janvier 2024.

Cependant, celle-ci doit être réévaluée à la lumière des éléments suivants :

- constat effectif du fonctionnement des installations et périmètre d'intervention souvent élargi par rapport au prévisionnel du schéma directeur,
- intégration des communes du syndicat de Pont an Ilis au 1^{er} janvier 2029,
- nouveau périmètre contractuel d'exploitation en 2026, suite à la résiliation anticipée des contrats passés avec la SPL Eau du ponant.

Cette nouvelle trajectoire est ainsi caractérisée :

- par un maintien des tarifs projetés jusqu'à 2028 inclus pour la part fixe comme pour la part variable ;
- par une poursuite de l'augmentation des prix à concurrence de +8 % / an sur la période 2029 – 2035 pour maintenir un volume d'investissements de 4 M€ / an sans recours excessif à l'emprunt et en développant la capacité d'autofinancement de la collectivité ;
- par une unification des tarifs dès l'année 2028 pour la part collectivité (hors périmètre Pont an Ilis) ;
- en conséquence, le rattrapage des prix de l'EPCI sur les communes de Pont an ilis en une fois dès 2029, année d'intégration de ce nouveau périmètre en maîtrise d'ouvrage CCPL ;
- un abonnement renforcé à compter de 2029, pour tenir compte des coûts fixes du service ;

- par une trajectoire similaire à celle des usagers domestiques pour les industriels, de + 8 % d'augmentation / an sur la part fixe comme pour la part variable afin de limiter les pertes de recettes constatées du fait d'une inflation trop faible pour les gros consommateurs.

Les tarifs projetés pour la période 2027- 2035 pour les communes du territoire sont ainsi les suivants :

Tarifs Collectivité												
Tarif abonnement - usagers domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Guiclan et Sizun	9,27 €	10,35 €	11,43 €	12,42 €	13,50 €	14,58 €	15,75 €	17,01 €	18,37 €	19,84 €	21,42 €	23,14 €
Loc Eguiner	9,27 €	10,35 €	11,43 €	12,42 €								
Plouvoorn	9,54 €	10,53 €	11,52 €	12,51 €								
Locmélar Saint Sauveur	11,16 €	11,70 €	12,33 €	12,87 €								
Plouzévédé, Trézilidé, Saint-Vougay	10,80 €	11,52 €	12,15 €	12,87 €								
Communa Guimiliau	9,27 €	10,35 €	11,43 €	12,42 €								
Communes PAI	52,28 €	52,28 €	52,28 €	52,28 €	52,28 €							

Tarif abonnement - usagers non domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Ensemble du territoire	90,00 €	108,00 €	130,00 €	156,00 €	187,00 €	201,96 €	218,12 €	235,57 €	254,41 €	274,76 €	296,75 €	320,49 €

Tarif / m3 - usagers domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Guiclan et Sizun	0,927 €	1,035 €	1,143 €	1,242 €	1,350 €	1,458 €	1,575 €	1,701 €	1,837 €	1,984 €	2,142 €	2,314 €
Loc-Eguiner	0,927 €	1,035 €	1,143 €	1,242 €								
Plouvoorn	0,954 €	1,053 €	1,152 €	1,251 €								
Locmélar Saint-Sauveur	1,116 €	1,170 €	1,233 €	1,287 €								
Plouzévédé, Trézilidé, Saint-Vougay	1,080 €	1,152 €	1,215 €	1,287 €								
Communa, Guimiliau	0,927 €	1,035 €	1,143 €	1,242 €								
Communes PAI	0,320 €	0,320 €	0,320 €	0,320 €	0,320 €							

Tarif m3 - usagers non domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Ensemble du territoire	0,1350 €	0,1620 €	0,1944 €	0,2333 €	0,2800 €	0,3024 €	0,3266 €	0,3527 €	0,3809 €	0,4114 €	0,4443 €	0,4799 €

Nota : les tarifs du syndicat de Pont an Ilis n'entrent pas dans le champ décisionnel de la CCPL avant début 2029. Les prix indiqués sont donnés à titre purement indicatif.

Un échange s'est instauré suite à l'intervention de M. Samuel Phelippot à propos de la réduction de la période de convergence des tarifs d'une part, de l'augmentation disproportionnée entre les tarifs ménages et industriels d'autre part, et enfin du financement de la télérelève sur le périmètre du Syndicat de Pont an Ilis.

M. Dominique Pot a indiqué que le déploiement de la télérelève sur les communes de Pont an Ilis s'opère sous maîtrise d'ouvrage CCPL par convention prévoyant les modalités de financement par le syndicat.

M. Yves-Marie Gilet a précisé que la convergence tarifaire de la part collectivité a été ramenée à 5 ans pour l'eau. La convergence globale incluant la part délégataire est prévue en 2031, coïncidant avec la fin des contrats actuels. Concernant l'évolution des tarifs, il a indiqué que tous les tarifs, qu'ils soient à usage domestique ou industriel, suivent la même trajectoire (+ 8% / an sur la période de référence), soulignant par ailleurs la suppression de la dégressivité.

M. Philippe Bras a invité la CCPL à faire de la pédagogie auprès de la population pour les aider à mieux comprendre le prix de l'eau, mais aussi à pratiquer le principe « pollueur-payeur ».

M. Samuel Phelippot a réaffirmé son désaccord considérant que la mesure favorise les gros consommateurs ou détriments des petits. Les investissements pèsent sur les ménages alors que les rejets proviennent à 65-70% des industriels.

M. le Président a rappelé que d'un point de vue charge de structure, plus les volumes sont importants, moins cela coûte, les volumes écrasent les coûts.

M. Philippe Bras a mis en garde face aux difficultés d'approvisionnement en eau qu'a connu le territoire en 2025. « La guerre de l'eau à commencer ».

Le débat clos, le rapport du vice-président, M. Yves-Marie Gilet, exposé, le conseil, par 41 voix pour et 2 abstentions (Samuel Phelippot et Philippe Bras) a validé la proposition.

c. Trajectoire tarifaire de la redevance assainissement pour la période 2027-2035 sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

- communes du territoire.

De la même façon, une première trajectoire tarifaire 2024-2028 avait été fixée au moment du transfert de compétence à l'EPCI le 1^{er} janvier 2024.

Cette trajectoire doit également être revue à l'aune des éléments suivants :

- constat effectif du fonctionnement des installations et périmètre d'intervention souvent élargi par rapport au prévisionnel du schéma directeur ;
- nouveau périmètre contractuel d'exploitation en 2026, suite à la résiliation anticipée des contrats passés avec la SPL Eau du ponant ;
- validation des projets de raccordements de certains bourgs à l'assainissement collectif sur les stations existantes de grosses capacités et reprises / redimensionnement desdites stations au regard des besoins de développement futurs du territoire.

Cette nouvelle trajectoire est ainsi caractérisée :

- par un maintien des tarifs projetés jusqu'à 2026 inclus pour la part fixe comme pour la part variable,
- par une poursuite de l'augmentation des prix à concurrence de + 10 % / an sur la période 2027-2035 pour maintenir un volume d'investissements de 4,2 M€ / an sans recours excessif à l'emprunt et en développant la capacité d'autofinancement de la collectivité, soit une augmentation plus rapide à compter de 2027 que ne le prévoyait l'ancienne trajectoire tarifaire **pour les seuls usagers domestiques**,
- **un maintien de l'ancienne trajectoire tarifaire pour les usagers non domestiques** jusqu'à son terme initial soit fin 2028, puis application d'une augmentation de + 10 % / an sur la part fixe et sur la part variable à compter de 2029, afin de limiter les pertes de recettes constatées du fait d'une inflation trop faible pour les gros consommateurs,
- par une unification des tarifs dès l'année 2027 pour la part collectivité, par catégorie d'usagers,
- un abonnement renforcé à compter de 2029, pour tenir compte des coûts fixes du service, notamment pour les industriels.

Les tarifs projetés pour la période 2027-2035 pour les communes du territoire sont ainsi les suivants :

Tarifs Collectivité												
Tarif abonnement- usagers domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Saint-Sauveur, Guiclan, Sizun	13,64 €	14,58 €	15,53 €	17,08 €	18,79 €	20,67 €	22,74 €	25,01 €	27,51 €	30,26 €	33,29 €	36,62 €
Locmélar	20,25 €	19,58 €	18,90 €									
Plouénéventer	13,64 €	14,58 €	15,53 €									
Plouvorn	13,64 €	14,58 €	15,53 €									
Plouzévéde, Saint-Vougay	16,74 €	16,74 €	16,74 €									
Landivisiau, Lampaul-Guimiliau	13,64 €	14,58 €	15,53 €									
Commana, Guimiliau	13,64 €	14,58 €	15,53 €									
Saint-Servais	35,00 €	35,00 €	35,00 €									
Bodilis												
Plougouvest	13,64 €	14,58 €	15,53 €									
Tarif abonnement - usagers non domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Ensemble du territoire	484,00 €	557,00 €	641,00 €	737,00 €	847,00 €	931,70 €	1 024,87 €	1 127,36 €	1 240,09 €	1 364,10 €	1 500,51 €	1 650,56 €
Tarif m3 - usagers domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Saint-Sauveur, Guiclan, Sizun	0,860 €	0,920 €	0,980 €	1,078 €	1,186 €	1,304 €	1,435 €	1,578 €	1,736 €	1,910 €	2,101 €	2,311 €
Locmélar	1,280 €	1,230 €	1,190 €									
Plouénéventer	0,860 €	0,920 €	0,980 €									
Plouvorn	0,860 €	0,920 €	0,980 €									
Plouzévéde, Saint-Vougay	1,050 €	1,050 €	1,050 €									
Landivisiau, Lampaul-Guimiliau	0,860 €	0,920 €	0,980 €									
Commana, Guimiliau	0,860 €	0,920 €	0,980 €									
Saint-Servais	1,70 €	1,70 €	1,70 €									
Bodilis												
Plougouvest	0,860 €	0,920 €	0,980 €									
Tarif m3 - usagers non domestiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Ensemble du territoire	0,4574 €	0,5260 €	0,6049 €	0,6956 €	0,8000 €	0,8800 €	0,9680 €	1,0648 €	1,1713 €	1,2884 €	1,4172 €	1,5590 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président, et en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

d. Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn (SMH) – Modification statutaire

La Communauté de communes du pays de Landivisiau est adhérente au Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn (SMH) depuis la prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2024, en représentation-substitution des communes de Plouvorn, Plouzévédé, Trézilidé et Saint-Vougay.

Compte tenu de la remontée de ces mêmes compétences à Haut Léon Communauté au 1^{er} janvier 2026, l'EPCI vient de la même manière en représentation-substitution de ses communes membres pour la compétence eau potable – volet production (Saint-Pol de Léon, Roscoff, Ile de Batz, Plouénan, Mespaul, Santec Plougoulm, Sibiril Cléder, Tréflaouéan, Plouescat et Plounévez-Lochrist).

HLC vient également en représentation-substitution des communes de Saint-Pol de Léon, Roscoff, Plouénan, Mespaul, Santec, Plougoulm, Sibiril, Cléder et Plouescat pour la compétence gestion de boues d'épuration jusqu'au 31 décembre 2026. Pour mémoire, la CCPL n'est plus adhérente pour cette compétence depuis le 31 décembre 2025.

Il convient également de rappeler la prise de compétence fin 2025 des « actions bassin versant hors Gestion des Milieux aquatiques » correspondant aux items dits hors Gemapi de l'article L.211-7 du Code de l'environnement par les deux intercommunalités, ces dernières ayant délibéré pour confier au SMH ces missions sur les bassins versants concernés, déjà exercées dans les faits par le syndicat, mais nécessitant une régularisation administrative via un transfert.

Le SMH propose en conséquence une modification statutaire actant :

- le principe de représentation substitution des communes membres de Haut Léon Communauté par l'EPCI pour la compétence eau potable (production) et gestion des boues de station d'épuration d'une part ;
- la formalisation de l'exercice de la compétence « actions bassin versant hors GEMA » sur le périmètre des deux EPCI d'autre part ;
- cette modification s'accompagne d'un changement dans le nombre des conseillers syndicaux, applicable à compter des élections municipales de 2026 (25 titulaires et 25 suppléants dont 7 pour la CCPL).

Le SMH sera ainsi composé de 3 membres (Haut Léon communauté, la CCPL et Morlaix Communauté), chacun contribuant au fonctionnement du syndicat par des cotisations directes.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a approuvé la modification statutaire du SMH.

3. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT et MOBILITES

- a. Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

La transition écologique et énergétique prend dorénavant une place essentielle dans le cadre du déploiement des politiques publiques. Les actions menées par les communes et la communauté de communes du pays de Landivisiau ces dernières années vont dans ce sens.

Des programmes de rénovation énergétique des équipements et bâtiments publics existants ont été engagés, sans compter que certains d'entre eux sont dorénavant équipés d'installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture ou en ombrières, chaufferie bois,...). Les nouveaux équipements (extension du siège communautaire, prochains multi-accueils de Plouvorn et Saint-Sauveur) sont conçus de manière à être les plus performants possibles en matière de sobriété énergétique. Les communes ont également mené des campagnes massives de relamping pour l'éclairage public.

Les projets de parc photovoltaïque (actuellement en service) à Guiclan et Landivisiau et de parc éolien (à l'étude) à Locmélar participent également à cette ambition de voir le territoire contribuer à la production d'énergies renouvelables. Plusieurs communes ont par ailleurs défini leur zones d'accélération des énergies renouvelables conformément à ce qui est attendu par la loi et ont donc géographiquement ciblé les sites susceptibles d'abriter des installations de cette nature.

Les politiques locales de l'habitat et des mobilités sont également pensées dans cette perspective des transitions, lorsqu'elles portent, pour l'habitat sur la rénovation énergétique du parc de logements et pour les mobilités sur le développement de moyens de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle.

La question de l'adaptation du territoire au changement climatique percute également les politiques locales. C'est vrai en particulier pour la ressource en eau avec des pressions saisonnières de plus en plus régulières, sachant que les actions de la communauté de communes du pays de Landivisiau en rapport avec l'eau et l'assainissement sont justement programmées avec cette ambition de disposer d'une ressource de qualité, suffisante et sécurisée. C'est vrai aussi pour la gestion des risques avec l'établissement actuellement en cours du plan intercommunal de sauvegarde.

Le pays de Landi se prépare donc à la transition écologique et énergétique mais il lui faut dorénavant planifier et coordonner les différentes actions qui lui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone attendue pour 2050 et de voir le territoire s'adapter au changement climatique.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes du pays de Landivisiau, en partenariat avec les communes et les acteurs socio-professionnels, engagera à compter de cette année 2026 l'établissement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et il leur reviendra de fixer des orientations sur les deux dimensions suivantes :

- L'atténuation du changement climatique en ciblant les mesures qui permettront de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique en ciblant les mesures de nature à rendre le territoire moins vulnérable face aux impacts du changement climatique.

Pour Mme Gaëlle Martineau, la centrale électrique va à l'encontre de ces objectifs, l'interconnexion était une solution à privilégier.

M. le Président a rappelé que cette centrale s'inscrit dans un mix énergétique.

Pour M. Robert Bodiguel, la centrale contribue à l'attractivité du territoire et à l'implantation d'entreprises.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a approuvé la prescription d'un PCAET.

b. Convention 2026-2028 avec l'association Ailes pour le développement de la cohabitation solidaire

Lors des travaux d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et du nouveau Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS), les diagnostics ont relevé des besoins en logements pour les jeunes et la nécessité d'engager rapidement une action à destination de ce public spécifique.

L'association Ailes (Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités) propose un dispositif de cohabitation solidaire dénommé Tiss'âges, déjà déployé sur plusieurs territoires du Finistère et soutenu financièrement par la Région, la CAF et la CARSAT.

Ce programme a pour objectifs de :

- lutter contre l'isolement des seniors et des jeunes,
- lutter contre la sous-occupation des logements,
- développer une offre d'hébergement diversifiée et à bas coût à destination des jeunes.

Il se décline en 3 axes : la cohabitation intergénérationnelle solidaire, l'hébergement temporaire chez l'habitant et les résidences solidaires.

Le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire est défini par l'article L.631-17 du Code de la Construction et de l'Habitation comme « un contrat par lequel une personne de soixante ans et plus, propriétaire ou locataire, s'engage à louer ou sous-louer une partie de son logement à une personne de moins de trente ans moyennant une contrepartie financière modeste ».

L'hébergement temporaire chez l'habitant est une réponse complémentaire, sans condition d'âge pour l'accueillant. Il permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation, en contrepartie d'une tarification à la nuitée.

Les résidences solidaires : ce dispositif permet aux résidences autonomie ou EHPAD d'accueillir des étudiants ou des jeunes travailleurs.

Ailes propose la mise en œuvre de ce programme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et s'engage à mobiliser un professionnel à hauteur de 10 % Equivalent Temps Plein (ETP) avec pour missions de :

- rencontrer les accueillants et les jeunes,
- visiter les logements et évaluer la faisabilité d'une cohabitation,
- accompagner le jeune dans ses démarches (demande allocation logement...),
- suivre le binôme pendant la période de cohabitation et intervenir en médiation si nécessaire.

L'objectif est de former 10 binômes.

Le coût de la convention de partenariat pour la CCPL est de 6 000 € par an. Sa durée est fixée à 3 ans. Un bilan annuel du dispositif sera adressé à la collectivité. La convention sera modifiable par avenant et résiliable selon les conditions prévues au contrat.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer sur le dispositif selon les conditions prédéfinies au contrat et à instaurer les instances nécessaires au pilotage et suivi du projet.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a approuvé la proposition.

c. Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Adeupa – Avenant n° 2

Par délibération n°2024-02-008 du 13 février 2024, le conseil communautaire a validé la convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPL et l'Adeupa prévoyant une subvention à hauteur de 1,06 € par habitant. Afin de tenir compte de la population en vigueur, un 1^{er} avenant avait été pris par délibération n° 2025-04-042 en date du 15 avril 2025 pour l'année 2025. Il convient d'approuver un 2^{ème} avenant à cette convention pour porter la subvention à 35 301 € pour 2026.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a approuvé l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle entre la CCPL et l'Adeupa.

d. Stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry - Avis prévu à l'article L.181-18 du Code de l'Environnement

Par un courrier en date du 8 janvier 2026, le préfet du Finistère sollicite, en application de l'article L.181-18 du code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau sur la demande de défrichement pour permettre l'extension de la zone de stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et à enquête publique qui se tient du 2 février au 9 mars 2026.

L'exploitant de la carrière a pour projet d'étendre sa plateforme de stockage de stériles sur une emprise d'environ 4,3 ha, étant précisé que cette extension prend place dans le périmètre d'exploitation de la carrière, laquelle dispose d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral en date 11 décembre 2014.

Cette extension suppose au préalable un défrichement de surfaces aujourd'hui boisées, sachant que ce défrichement sera organisé en 4 phases réparties sur 20 ans, qu'il se déploie à l'écart des milieux

les plus sensibles (zones humides, cours d'eau) et que la zone défrichée sera reboisée au terme de l'exploitation de la carrière.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a rendu un avis favorable sur la demande.

4. TRAVAUX et AGRICULTURE

a. Agri Deiz 2026 – Demande de subvention

Agri Deiz, festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère, se déroulera sur trois jours du 27 au 29 mars 2026 au Parc de Penfeld à Brest. Cet événement se déroule en alternance tous les deux ans dans le Nord et le Sud du Finistère.

Cette manifestation départementale a pour but :

- de valoriser et promouvoir l'agriculture du territoire et ses savoir-faire,
- de mettre en valeur les productions et les produits agricoles,
- de présenter tous les types d'élevage.

L'objectif global est d'accueillir plusieurs milliers de visiteurs sur le week-end, dont une majorité non issue du milieu agricole. Le thème retenu pour 2026 est « Cultivons l'avenir du Finistère agricole ! ».

Dans le cadre de ce festival, l'association Agri Deiz sollicite une subvention auprès de la CCPL.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a validé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association Agri Deiz.

5. ADMINISTRATION GENERALE

a. Rapport social unique 2024

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales élaborent annuellement un Rapport Social Unique (RSU), au titre de l'année écoulée, réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), ce rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité,
- Établir les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Favoriser un dialogue social constructif entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales sur les enjeux humains et organisationnels de la collectivité.

Sur la base de l'analyse de ces données, plusieurs actions peuvent être envisagées afin d'améliorer les conditions de travail des agents, de développer la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ou encore de favoriser l'égalité professionnelle.

L'article L231-4 du CGFP dispose que le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou tout autre moyen) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au Comité social territorial.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a décidé de prendre acte de la synthèse du Rapport Social Unique 2024 de la CCPL.

6. CULTURE et PATRIMOINE

a. GIP Musées de territoires finistériens - Liquidation

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des instances délibérantes des membres du GIP.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2025, l'assemblée générale du GIP a approuvé définitivement la dissolution du GIP.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la dissolution du GIP a été actée au 1^{er} juin 2025 et les activités des sites regroupés au sein du GIP, à savoir la gestion du Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, ont été transférées à cette même date à l'Etablissement public de coopération culturelle – EPCC - « domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère ».

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la modification des statuts de l'EPCC a été également actée, permettant effectivement le transfert de ces activités au sein de l'établissement au 1^{er} juin 2025.

La période de liquidation s'est donc ouverte à compter du 1^{er} juin 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé les comptes définitifs du GIP,
- approuvé la convention de liquidation,
- donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

La convention de liquidation doit être signée par les membres du GIP afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation et la prise de l'arrêté de liquidation par l'autorité de tutelle.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Babeth Guillerm, Jean-Philippe Duffort et Philippe Guéguen se sont déportés), le conseil a pris acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens ».

L'ordre du jour épuisé, M. le Président a passé la parole à M. Samuel Phelippot qui est revenu sur les dysfonctionnements de la radio relève des compteurs d'eau sur Landivisiau en 2024 et 2025, ayant donné lieu à une régularisation de consommations sur les factures 2026 (entre 50 à 1 200€) auprès de 1 500 foyers. Un état de fait qui place plusieurs foyers dans une situation financière difficile. De son point de vue, la CCPL doit assumer sa part de responsabilité qui aurait dû identifier le problème bien plus tôt. C'est pourquoi il demande qu'un geste supplémentaire soit fait, estimant que le simple étalement du paiement consenti par la Saur ne constitue pas une réponse suffisante.

M. le Président a fait part de sa rencontre avec la Saur. Si le problème est multifactoriel, la société a néanmoins reconnu sa faute. Il rappelle également qu'il s'agit d'une régularisation de consommation d'eau réellement consommée, la facture venant corriger ce décalage entre consommation et facturation.

M. Yves-Marie Gilet a pointé un défaut de communication de la Saur à l'égard de la CCPL à propos de cet évènement regrettable.

En conclusion de cette séance, la dernière de la mandature, M. le Président a remercié l'ensemble des élus pour leur engagement tout au long du mandat au cours duquel l'intercommunalité a connu un important développement.

Fin de séance à 20h10.